



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017  
CONVOCAION DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18 heures 45, **Monsieur Patrice PINARD**, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

**Étaient présents :**

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, MM. Sébastien RENAULT (jusqu'à 20 heures 45), Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, M. Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mme Joëlle LEFEBVRE, M. Jean-Pierre CAYLA (jusqu'à 20 heures 55), Mme Mireille RÉA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET (à partir de 19 heures 20), M. Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire  
MM. François MORVAN, Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI (jusqu'à 21 heures 15), Véronique D'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Sandra HUMBLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET (jusqu'à 20 heures 45), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL (jusqu'à 19 heures 45), Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, MM. Hicham DAD (à partir de 19 heures 10), Serge BERNARD, Conseillers municipaux

**Étaient représentés :**

M. Sébastien RENAULT par M. Stéphane COCHEPAIN (à partir de 20 heures 45)  
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Pierre CULOT  
Mme Josette DE MARVAL par Mme Evelyne LAUER  
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA (jusqu'à 20 heures 55)  
Mme Viviane DIEGO par M. Nouredine BENYAHIA  
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 20 heures 45)  
M. Merdja DJELDJEL par M. Rémi MUZEAU (à partir de 19 heures 45)  
M. Jean-Pierre AUFFRET par M. Manuel ALLAMELLOU  
Mme Bénédicte ROUBY par M. Serge BERNARD

**Étaient absents :**

M. Jean-Pierre CAYLA (à partir de 20 heures 55)  
Mme Véronique CABASSET (jusqu'à 19 heures 20)  
Mme Colette MICHEL (à partir de 20 heures 55)  
Mme Lora TERRINI (à partir de 21 heures 15)  
M. Réda BELHOUCAT  
M. Hicham DAD (jusqu'à 19 heures 10)

**VŒU PRÉSENTÉ PAR MADAME SAMIA IDRI-BAYOL POUR LE RESPECT DE LA LOI DANS L'ENCEINTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire,

Depuis le début du mandat et votre prise de fonction à la tête du conseil municipal, vous abaissez la fonction qui est la vôtre séance après séance. Dernier fait en date, votre parfaite décontraction à assumer l'illégalité de la délibération n° 1.1 du conseil municipal du 20 Juin 2017 qui vous a permis de réduire la présence de l'opposition au conseil de territoire en m'en excluant. Vous avez été largement aidé dans cette manœuvre par les représentants de l'ancien système (en les personnes de messieurs Belhouchat et Auffret) que vous dénoncez tant, mais qui vous sert d'armée de réserve dès que de besoin.

Suite à cette tricherie, j'ai saisi le Préfet des Hauts-de-Seine. Ce dernier a confirmé que la délibération n° 1.1 était manifestement irrégulière. Cependant, vous avez persisté en vous opposant au Préfet et en maintenant cette décision illégale.

À la suite de votre entêtement, c'est moins une lettre qu'une soufflante que Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine vous a envoyée en date du 5 octobre 2017 : Le préfet vous rappelle tout d'abord à l'ordre sur des points de droit qui relèvent de la première année de licence de droit, et qui ne peuvent que me laisser hésiter sur mon diagnostic à votre propos entre incompetence et malhonnêteté.

Je tiens le courrier du Préfet à la disposition de l'ensemble de nos collègues : non. Monsieur le Maire, un jugement de première instance ne constitue pas jurisprudence et le conseil d'État, dans un arrêt en date du 12 Juillet 2017 a conforté ma position.

Enfin, le Préfet vous demande de vous en tenir au plus simple respect de la loi comme la morale publique l'exigerait. Il est indigne d'un élu de la République d'assumer ainsi en toute connaissance de cause un comportement illégal.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous demande solennellement de soutenir ce vœu et d'obliger Monsieur le Maire à enfin appliquer la loi en toutes circonstances, et par conséquent à annuler la délibération illégale du 20 Juin 2017 m'ayant exclue du conseil de territoire.

C'est votre responsabilité politique et morale que vous engagez par ce vote

**Monsieur le Maire** répond de la façon suivante :

*« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Comme elle vient de vous le lire, Madame Samia IDRI, a contesté auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, la dernière élection des conseillers territoriaux issus de notre conseil municipal, sûre de son bon droit.*

*Au dernier conseil municipal, Madame Samia IDRI nous menaçait des foudres divines en nous enjoignant de la réintégrer.*

*Nous ne pouvons que comprendre sa colère : la liste présentée par son groupe n'a obtenu que 5 voix sur les 9 qu'elle aurait dû comptabiliser !*

*Que s'est-il passé ?*

*Pourquoi ce rejet par certains de vos collègues, Madame ?  
C'est ainsi qu'en lieu et place de 2 sièges, vous n'en avez obtenu qu'un seul !*

*Enfin la délibération, qui a été soumise à l'assemblée en juin dernier, et dont vous aviez connaissance avant la séance, était très précise sur les modalités du vote : pourquoi n'en avoir contesté les termes qu'à l'issue du vote qui ne vous a pas été favorable ?*

*La réalité en effet est toute autre !*

*Nous avons reçu une réponse de Monsieur le Préfet concernant la légalité de la délibération n° 1.1 du 20 juin 2017 relative au remplacement de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, démissionnaire, au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine.*

*Monsieur le Préfet, par courrier du 5 octobre dernier, est venu lever les doutes qui pouvaient encore subsister dans l'esprit de certains : il confirme l'élection du 20 juin ainsi que la délibération qui l'officialise.*

*C'est à bon droit que la Ville a su maintenir ses positions.*

*Ce dossier est donc aujourd'hui clôturé. »*

Puis, Monsieur le Maire après avoir demandé à Madame IDRI-BAYOL si elle maintenait son vœu, passe au vote.

Le vœu présenté par Mme IDRI-BAYOL est rejeté par 30 voix contre, 8 pour et 5 abstentions

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de 28 septembre 2017, est adopté.

### **I SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – COMMANDE PUBLIQUE**

#### **1.1 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du tableau du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT QUE** ledit tableau sera notifié à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

#### **1.2 COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 10 OCTOBRE 2017**

##### **RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY**

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe du lancement d'une délégation de service public pour (i) la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc de stationnement public souterrain d'environ 370 places sous les allées Gambetta ou abords immédiats et (ii) l'aménagement, l'équipement et l'exploitation d'un parc de stationnement public d'environ 220 places dans l'îlot Auboin.

**1.3 APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUTERRAIN D'ENVIRON 370 PLACES SOUS LES ALLÉES GAMBETTA OU ABORDS IMMÉDIATS ET POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ÉQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC D'ENVIRON 220 PLACES DANS L'ÎLOT AUBOIN**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement public souterrain d'environ 370 places sous les allées Gambetta ou abords immédiats et l'aménagement, l'équipement et l'exploitation d'un parc de stationnement public d'environ 220 places dans l'îlot Auboin.

**APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la notice explicative de synthèse et le rapport visé à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de consultation pour la passation de la délégation de service public susmentionnée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure de consultation.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

8 ne prenant pas part au vote (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

## **II AMÉNAGEMENT URBAIN**

**2.1 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE « BRUNO H » - VENTE DE VÊTEMENTS, SIS 1, RUE LEROY**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE CAYLA**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** l'acquisition au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) du fonds de commerce de prêt-à-porter masculin sis 1, rue Leroy, 92110 Clichy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes.

**DIT** que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 021.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

8 abstentions (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

### III COMMERCE - ARTISANAT

#### 3.1 DÉSIGNATION ET DÉFINITION DES COMPÉTENCES DU NOUVEAU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES HALLES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Monsieur Oumar NDIAYE en qualité de directeur de la régie

DÉCIDE de lui attribuer les compétences suivantes :

- Direction de l'ensemble des activités de la régie
- Préparation du budget
- Exécution des décisions de l'Assemblée délibérante, tous actes, contrats et marchés.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

8 abstentions (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

### IV SOLIDARITÉ - SANTÉ

#### 4.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'ASSOCIATION « AU NOM DE CELLES » POUR SON ACTION DE PRÉVENTION DU CANCER DU SEIN – OCTOBRE ROSE

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2017, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 000 € à l'association « Au Nom de Celles » sise 1, rue Gustave Eiffel 92110 Clichy.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2017

Adopté à l'unanimité

#### 4.2 RAPPROCHEMENT CMS / HÔPITAL GOÛIN – CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ DE PROXIMITÉ – APPROBATION DES PROJETS DE BAIL CIVIL ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LA SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la ville de Clichy et la société philanthropique gestionnaire du centre de soin de l'hôpital Goüin.

**APPROUVE** les termes du bail civil pour la location de 678 m<sup>2</sup> à intervenir entre la ville de Clichy et la société philanthropique gestionnaire du centre de soin de l'hôpital Goüin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil, la convention et tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

8 contre (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

## V CULTURE

### 5.1 PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ACTIVITÉ THÉÂTRE DISPENSÉE AU COLLÈGE JEAN MACÉ POUR UNE CLASSE DE SIXIÈME

**RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** la participation de la Ville à l'activité Théâtre dispensée au collège Jean Macé pour une classe de sixième d'un montant de 3 780 € correspondant à la rétribution du comédien du théâtre des amandiers pendant l'année scolaire 2017-2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT QUE** la dépense en résultant, d'un montant de 3 780 €, sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2018, chapitre 11.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

8 contre (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

## VI OFFICE DE TOURISME – RELATIONS INTERNATIONALES

### 6.1 CRÉATION DES TARIFS POUR LA PRESTATION « TOURISME FLUVIAL NOCTURNE » ORGANISÉE PAR L'OFFICE DE TOURISME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER**

Le Conseil municipal,

**CRÉE ET FIXE** comme suit, les tarifs de la prestation « Tourisme Fluvial nocturne » organisée par l'Office de Tourisme le 25 novembre 2017 :

- Tarif adulte : 25 €
- Tarif enfant : 8 €

**DIT QUE** les recettes afférentes seront imputées au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité

**6.2 MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ, DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À SOUTHWARK (ANGLETERRE)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR, adjoint au maire délégué, à représenter la Ville lors du déplacement à Southwark dans le cadre des cérémonies commémoratives de l'Armistice du 10 au 12 novembre 2017.

**DIT QUE** les frais afférents à ces missions seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**DIT QUE** l'engagement des dépenses de la part de Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR dans le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

**6.3 PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DES ANCIENS COMBATTANTS ET PORTE-DRAPEAUX DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AUX CÉRÉMONIES DE L'ARMISTICE ORGANISÉE PAR LA VILLE DE SOUTHWARK (ANGLETERRE) LE 12 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER**

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** la prise en charge du déplacement (en train) de quatre représentants des anciens combattants et porte-drapeaux dans le cadre de leur participation aux cérémonies commémoratives de l'Armistice organisées à Southwark (Angleterre) du 11 au 12 novembre 2017.

**DIT QUE** la prise en charge du déplacement sera impactée sur le budget de fonctionnement du secteur relations internationales sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

## **VII - BÂTIMENTS**

**7.1 APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 10-020 RELATIF À L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE AVEC FOURNITURE D'ÉNERGIE, CONDUITE D'ENTRETIEN COURANT, GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT URBAIN, À CONCLURE AVEC IDEX ENERGIES**

Point retiré de l'ordre du jour

## **VIII - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**

**8.1 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC, DE FINANCEMENT ET DE GESTION, ENTRE LA COMMUNE DE CLICHY ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ**

**RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune Clichy et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives ;

**DIT** que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

## IX FINANCES

### 9.1 EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget principal 2017 telle que portée en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 157 661 871,74 euros en section de fonctionnement ;
- 82 851 088,29 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

8 contre (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

### 9.2 Fixation des tarifs 2018 du stationnement payant sur voirie

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe de la présente délibération.

**DIT QUE** les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- dans les voiries listées au « A. Zone orange » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis tous les jours de l'année du lundi au samedi, excepté les jours fériés. La période de stationnement court de 9h00 à 19h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h30.
- dans les voiries listées au « B. Zone verte » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis tous les jours de l'année du lundi au samedi, excepté les jours fériés. La période de stationnement court de 9h00 à 19h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 4h00.

**FIXE** sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 à 6, les montants des redevances de stationnement, comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

| Zone Orange |                 | Zone Verte |                 |
|-------------|-----------------|------------|-----------------|
| Durée (mn)  | Nouveaux tarifs | Durée (mn) | Nouveaux tarifs |
| 30          | 0,60            | 30         | 0,60            |
| 45          | 1,00            | 45         | 1,00            |
| 60          | 1,40            | 60         | 1,40            |
| 120         | 2,40            | 120        | 2,40            |
| 125         | 2,50            | 125        | 2,50            |
| 130         | 2,60            | 130        | 2,60            |
| 135         | 2,80            | 135        | 2,80            |
| 140         | 3,00            | 140        | 3,00            |
| 145         | 15,00           | 145        | 3,10            |
| 150         | 35,00           | 150        | 3,20            |
|             |                 | 155        | 3,30            |
|             |                 | 160        | 3,40            |
|             |                 | 165        | 3,50            |
|             |                 | 170        | 3,60            |
|             |                 | 175        | 3,80            |
|             |                 | 180        | 4,00            |
|             |                 | 185        | 4,20            |
|             |                 | 190        | 4,40            |
|             |                 | 195        | 4,60            |
|             |                 | 200        | 4,80            |
|             |                 | 205        | 5,00            |
|             |                 | 210        | 5,20            |
|             |                 | 215        | 5,40            |
|             |                 | 220        | 5,60            |
|             |                 | 225        | 5,80            |
|             |                 | 230        | 6,00            |
|             |                 | 235        | 12,00           |
|             |                 | 240        | 35,00           |

**FIXE** par dérogation aux dispositions de l'article 3, les montants des redevances de stationnement dues par les véhicules de plus de 6 mètres. Ceux-ci sont majorés de 1.00 € sur la base du tableau défini à l'article 3. Cette majoration s'applique également sur les forfaits prévus aux articles 5 et 6.

**CREE** une redevance forfaitaire applicable aux résidents uniquement sur la zone verte définie à l'article 2. Est considérée comme résident toute personne ayant sa résidence fiscale principale à Clichy. Chaque résident pourra enregistrer jusqu'à deux véhicules terrestres à moteur par foyer fiscal.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, les montants des redevances de stationnement dues par les résidents, sont fixés comme suit sur la zone verte:

- 1 forfait journalier à 1.00 € valable uniquement pour la journée en cours et non reportable sur la journée suivante.
- 1 forfait hebdomadaire à 6.00 € pour sept jours consécutifs incluant la gratuité du dimanche.

**CREE** une redevance forfaitaire mensuelle applicable aux artisans dont le montant est fixé à 58€.

Elle concerne uniquement artisans dont le commerce est domicilié à Clichy afin de mieux répartir l'offre de stationnement entre les artisans d'une part, et les artisans, pendulaires et visiteurs d'autre part.

L'artisan devra justifier l'immatriculation de l'entreprise artisanale au répertoire des métiers et exercer à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation, ou de prestation de service à l'exclusion de l'agriculture ou de la pêche. L'entreprise devra également comprendre moins de 11 salariés. Les pièces à fournir sont définies par arrêté municipal. Un seul abonnement pourra être délivré par entreprise artisanale.

**FIXE** le tarif du forfait de post-stationnement à 35€ sur les zones définies à l'article 2.

**DIT QUE** le défaut de paiement dans la bonne catégorie d'usagers constitue un défaut de paiement.

**DIT QUE** par dérogation aux dispositions de l'article 3 et 4, les véhicules électrique et hydrogène ( les véhicules de source d'énergie AC, EL, H2, HE et HH), qu'ils soient deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur ( les véhicules de catégories L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e ou L7e), motocycles ( les véhicules de catégories L3e, L4e, L5e ou L7e ), cyclomoteurs ( les véhicules de catégories L1e, L2e ou L6e), voitures (les véhicules de catégorie M1), véhicules utilitaires légers (les véhicules de catégorie N1) ou poids lourds, autobus et autocars (les véhicules de catégories M2, M3, N2 ou N3), pourront stationner gratuitement sur l'ensemble des places payantes ouvertes au stationnement de surface, dans la limite de durée autorisée et définie par arrêté municipal selon le régime de stationnement qui leur est applicable (visiteur, résident ou artisan).

**DIT QUE** par dérogation aux dispositions de l'article 3 et 4 et conformément à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, les détenteurs de la carte "mobilité inclusion" comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" et délivrée par le président du conseil départemental et la tierce personne l'accompagnant pourront stationner gratuitement sur l'ensemble des places payantes ouvertes au stationnement de surface, dans la limite de durée autorisée et définie par arrêté municipal.

**DIT QUE** le stationnement des autocars tels que définis à l'article R 311-1 du Code de la route, sur les zones spécifiquement autorisées dont la liste est fixée par arrêté municipal est payant.

Le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement pour ces véhicules est fixé comme suit:

04h00 : 8,00 euros  
08h00 : 10,00 euros  
12h00 : 12,00 euros  
16h00 : 14,00 euros  
20h00 : 16,00 euros  
23h50 : 20,00 euros  
24h00 : 60,00 euros

Par dérogation à l'article 7, le montant du forfait de post-stationnement pour ces véhicules est fixé à 60€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant la convention avec l'ANTAI et tout document y afférent.

**DIT QUE** les différentes dispositions de cette présente délibération seront applicables à la date d'entrée en vigueur de l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

**ABROGE** les délibérations antérieures fixant les tarifs sur les zones de stationnement payant sur voirie faisant l'objet de la présente délibération à compter de l'entrée en vigueur de l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

**DIT QUE** les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

8 abstentions (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

### **9.3 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 43 ET 95 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 15, ROUTE D'ASNIÈRES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure, avec M. AGONDANOU, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n°43 et 95 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 15, route d'Asnières, cadastré section A n° 32, en l'état, libre de toute occupation.

**DIT QUE** cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 100 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

1 contre (Monsieur Hicham DAD)

7 abstentions (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

## **X RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1 Modification du tableau des effectifs – Filières administrative, technique, médico-sociale**

**RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT**

Le Conseil municipal,

Au 20 octobre 2017, le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

| Filière        | Grade                                      | Effectifs au<br>12/07/2017<br>(ETP) | Effectifs au<br>20/10/2017<br>(ETP) |
|----------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Administrative | Attaché                                    | 81                                  | 82                                  |
|                | Rédacteur                                  | 36                                  | 37                                  |
|                | Adjoint administratif                      | 84,50                               | 87,50                               |
| Technique      | Ingénieur en chef hors<br>classe           | 1                                   | 2                                   |
|                | Ingénieur en chef                          | 0                                   | 1                                   |
|                | Ingénieur                                  | 18                                  | 16                                  |
|                | Adjoint technique                          | 542,5                               | 545,5                               |
|                | <i>Dont temps complet</i>                  | 542                                 | 539                                 |
|                | <i>Dont TNC 50%</i>                        | 0,50                                | 6,50                                |
| Médico-sociale | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup><br>classe | 16                                  | 19                                  |

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

8 abstentions (Mme Monique DHUIN, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE-RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI-BAYOL, M. Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY, M. Serge BERNARD)

## XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**11.1** Actes pris par délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Compte rendu

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**DONNE ACTE** au Maire des décisions prises par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 24 OCT. 2017

Le Maire,



Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine